

Réglementation sur les réorientations internes entre la 1^{ère} et la 2^{ème} année de licence

Approuvée par la commission des études et de la vie étudiante du 28 avril 2025

Les étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas ont la possibilité de changer de filière entre la première et la deuxième année de licence grâce à un aménagement appelé « passerelle » défini ci-après.

Article 1 - Passerelle vers la 2^{ème} année de licence en droit

Les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de licence en science politique, en économie-gestion ou en information-communication devront suivre, outre les enseignements propres à leur 2^{ème} année de licence en Droit, des travaux dirigés de 1^{ère} année de licence en droit, désignés ci-après suivant la licence d'origine :

Licence d'origine	Liste des TD à suivre	
	Semestre 1	Semestre 2
1 ^{ère} année de licence en science politique	Introduction à l'étude du droit et du droit civil	Droit des personnes et des biens
1 ^{ère} année de licence en économie-gestion	Introduction à l'étude du droit et du droit civil Droit constitutionnel 1	Droit des personnes et des biens Droit constitutionnel 2
1 ^{ère} année de licence en information communication	Introduction à l'étude du droit et du droit civil Droit constitutionnel 1	Droit des personnes et des biens Droit constitutionnel 2

Ces travaux dirigés feront l'objet d'un contrôle continu obligatoire donnant lieu chacun à une note sur 20 (coefficient 1).

Pour passer en 3^{ème} année de Licence en droit les étudiants devront, outre valider la 2^{ème} année de licence, valider les TD de 1^{ère} année avec une note de 10/20 à chaque TD. Les notes de TD en dette de 1^{ère} année ne sont pas comptabilisées au titre de la 2^{ème} année.

Article 2 : Passerelle vers la 2^{ème} année de licence en économie-gestion

Les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de licence en droit, en science politique ou en information-communication devront suivre, outre les enseignements propres à leur 2^{ème} année de licence, les travaux dirigés de 1^{ère} année de licence en économie-gestion, désignés ci-après :

1er semestre :

- Macroéconomie 1 : long terme
- Mathématiques 1
- Statistiques 1

2^{ème} semestre :

- Macroéconomie 2 : court terme
- Mathématiques 2
- Statistiques 2

Ces travaux dirigés feront l'objet d'un contrôle continu obligatoire donnant lieu chacun à une note sur 20 (coefficient 1).

Pour passer en 3^{ème} année de Licence en économie-gestion les étudiants devront, outre valider la 2^{ème} année de licence, valider les TD de 1^{ère} année avec une note de 10/20 à chaque TD. Les notes de TD en dette de 1^{ère} année ne sont pas comptabilisées au titre de la 2^{ème} année.

Article 3 - Passerelle vers la 2^{ème} année de licence en information-communication

Les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de licence en droit, en science politique ou en économie-gestion peuvent demander à intégrer la 2^{ème} année de licence en information-communication. Les décisions d'admission seront prononcées au cas par cas par la commission pédagogique après examen des dossiers.

En cas d'accord, les étudiants admis en passerelle devront suivre, outre les enseignements propres à leur 2^{ème} année de licence, les quatre cours magistraux (sans TD) dispensés dans les UE fondamentaux de 1^{ère} année de licence en information-communication, désignés ci-après :

1er semestre :

- Introduction aux médias et au journalisme
- Introduction aux sciences de l'information et de la communication

2^{ème} semestre

- Histoire des technologies de communication
- Introduction à la Sémiologie

Ces cours magistraux feront l'objet d'un examen écrit obligatoire donnant lieu chacun à une note sur 20 (coefficient 2).

Pour passer en 3^{ème} année de Licence en information-communication les étudiants devront, outre valider la 2^{ème} année de licence, valider les CM de 1^{ère} année avec une note de 10/20 à chaque CM. Les notes de CM en dette de 1^{ère} année ne sont pas comptabilisées au titre de la 2^{ème} année.

Article 4 - Passerelle vers la 2^{ème} année de licence en science politique

Les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de licence en droit, en économie-gestion ou en information-communication devront suivre, outre les enseignements propres à leur 2^{ème} année de licence en science politique, des travaux dirigés de 1^{ère} année de licence en science politique, désignés ci-après suivant la licence d'origine :

Licence d'origine	Liste des TD à suivre	
	Semestre 1	Semestre 2
1 ^{ère} année de licence en droit	Science politique	Relations internationales
1 ^{ère} année de licence en économie-gestion	Science politique Droit constitutionnel 1	Relations internationales Droit constitutionnel 2
1 ^{ère} année de licence en information communication	Science politique Droit constitutionnel 1	Relations internationales Droit constitutionnel 2

Ces travaux dirigés feront l'objet d'un contrôle continu obligatoire donnant lieu chacun à une note sur 20 (coefficient 1).

Pour passer en 3^{ème} année de Licence en science politique les étudiants devront, outre valider la 2^{ème} année de licence, valider les TD de 1^{ère} année avec une note de 10/20 à chaque TD. Les notes de TD en dette de 1^{ère} année ne sont pas comptabilisées au titre de la 2^{ème} année.